

## DÉCISION N°D-2026-045

### MISE À DISPOSITION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE MAURICE BERTEAUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le projet pédagogique proposé par trois enseignantes de l'école maternelle Maurice Berteaux,

**Considérant** que cette action s'inscrit dans le projet d'école et plus particulièrement dans l'axe 3 « Apprendre, s'épanouir et se transformer » en favorisant le développement personnel des enfants par le biais de la culture musicale,

**Considérant** la volonté de la ville d'accompagner les écoles dans la mise en œuvre de leurs projets.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à mettre à disposition le Conservatoire de Musique à l'école maternelle Maurice Berteaux pour la mise en œuvre de son projet : « explorer l'univers musical ».

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ce projet se déroulera entre mars et avril 2026, les vendredis matins pour un premier groupe d'élèves puis, de mai à juin 2026, les jeudis matins pour un second groupe.

**Article 3 :** **DE DIRE** que le coût du projet est pris en charge par la coopérative scolaire de l'école maternelle Maurice Berteaux.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 avril 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).